

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

**Date de convocation : 23/04/2026**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

**Présents :** Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

**Absents excusés :** Cédric COUR, Laurent JOUD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Mme Laure BLANDIN JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2026-34 RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, le Département de la Drôme participe au financement des investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Drôme au titre d'une opération d'amélioration de la sécurité des piétons dans le lotissement le Pré des Gérins. Cet aménagement sécuritaire consiste en la matérialisation d'un passage piétons devenu nécessaire au regard des flux piétons/véhicules créés par l'ouverture de l'école maternelle. Cet aménagement est estimé à 5 032,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- DE SOLLICITER auprès du Département de la Drôme une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police ;
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

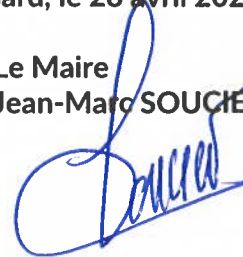
Votants Pour : 21  
Votants Contre : 0  
Votants Abstention : 0

Malissard, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Laure BLANDIN JOUBERT



Le Maire  
Jean-Marc SOUCIÉT



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)